

Docteur Claude SAMUEL  
Chirurgien-Dentiste



F- Clichy, le 10 juin 1997  
**Monsieur le Président du**  
**Conseil Constitutionnel**  
2, rue Montpensier  
F - 75001 Paris

Lettre Recommandée A.R.

**Objet: Requête en annulation de l'élection de Monsieur Jean-Pierre BRARD, comme député à l'Assemblée nationale, Seine-Saint-Denis,(7ème circonscription).**

**Grief: INÉGIBILITÉ AGGRAVÉE.**

Monsieur le NOUVEAU Président du Conseil Constitutionnel,

J'ai l'honneur de demander l'annulation de l'élection le 1er juin 1997, de Monsieur Jean-Pierre BRARD comme député à l'Assemblée nationale, Seine-Saint-Denis,(7ème circonscription).

On constate dans le Document ci-joint intitulé:

**" un FAUX du CONSEIL CONSTITUTIONNEL ! "**

**Mobiles: notamment, cacher le Plus Grand Crime de l'Histoire de France**  
**Affaire du Sang Contaminé & des Cabinets Dentaires Contaminés**

**A) pour le CONSEIL CONSTITUTIONNEL :**

"...M. **BRARD** avait, le **26 mai 1983**, en sa qualité de **maire de Montreuil**, licencié M. Samuel de ses fonctions de chirurgien-dentiste au centre médico-social de cette commune est, ..." (Journal Officiel de la République Française du 08 Octobre 1988, p.12730. Décision n°88-1089.)

**B) MAIRIE de MONTREUIL ( Seine Saint Denis).**

Il est écrit dans le Certificat du 17 Mai 1983, délivré et signé par le **Maire M. DUFRICHE** : "Nous, **Maire de Montreuil**, certifions que Mr SAMUEL Claude domicilié au 89 cours de Vincennes (Lycée M. Ravel), 75020 PARIS, a été employé en qualité de Chirurgien-Dentiste vacataire contractuel du 1er Février 1971 au **30 Avril 1983**, date à laquelle il a été licencié."

On constate que **M. BRARD**, par son silence, est **complice** du **FAUX du CONSEIL CONSTITUTIONNEL**.

Malgré mes lettres Recommandées A.R., Le Conseil Constitutionnel ne m'a jamais répondu.

Puis j'ai porté plainte contre Le Conseil Constitutionnel auprès de l' Ancien puis de l'actuel Doyen des Juges d'Instruction à Paris. Mes plaintes sont sans réponses. La Hiérarchie Judiciaire est au courant.

Ci joint ma plainte contre M. BRARD du 05 mai 1997.

Je vous demande : 1) de faire rétablir la Vérité, avec publication au J.O.

2) réparation des préjudices matériels et moraux subis.

Veuillez agréer, Monsieur le NOUVEAU Président, les assurances de ma haute considération et de mes sentiments respectueux.

**Docteur Claude SAMUEL**  
Victime de l' **Affaire du Sang Contaminé**

Copie de cette lettre, dont à:

Le Premier Juge d' Instruction à Paris, Madame M.O. BERTELLA-GEFFROY.

Association de Défense des Victimes de l' **Affaire du Sang Contaminé**  
Tour "Hermès" 6, rue des Cailloux F- 92110 Clichy

Le Président Fondateur de l'Association **Des Polytransfusés**, Monsieur Jean PERON GARVANOFF.

# un FAUX du CONSEIL CONSTITUTIONNEL !

signé de son Président, Monsieur Robert BADINTER\*

**Mobilles : notamment, cacher le Plus Grand Crime de l' Histoire de France**  
**Affaire du Sang Contaminé & des Cabinets Dentaires Contaminés**

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

08 Octobre 1988

p.12730

Décision n° 88-1089 du 3 octobre 1988

(A.N., Seine-Saint-Denis [7<sup>e</sup> circonscription])

NOR : CSCX8810848S

Le Conseil constitutionnel,

Vu la requête présentée par M. Claude Samuel, demeurant à Paris (20<sup>e</sup>), enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 22 juin 1988, et tendant à l'annulation des opérations électorales auxquelles il a été procédé les 5 et 12 juin 1988 dans la septième circonscription de la Seine-Saint-Denis pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées par M. Jean-Pierre Brard, député, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 7 juillet 1988 ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 28 juillet 1988 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu le règlement applicable à la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des députés et des sénateurs ;

Le rapporteur ayant été entendu,

*Sur le grief tiré de ce que le requérant aurait été victime d'une campagne raciste :*

Considérant que M. Samuel soutient que des graffitis racistes et antisémites ont été apposés sur ses affiches électorales ; qu'à défaut de toute précision sur l'ampleur des agissements dont le requérant se dit victime et compte tenu, au surplus, du fait que sa candidature n'a recueilli au premier tour de scrutin que 1,06 p. 100 des suffrages exprimés, le grief qu'il invoque ne peut qu'être écarté ;

*Sur le grief tiré de ce que M. Brard serait inéligible :*

Considérant que la circonstance que M. Brard avait, le 26 mai 1983, en sa qualité de maire de Montreuil, licencié M. Samuel de ses fonctions de chirurgien-dentiste au centre médico-social de cette commune est, par elle-même, sans influence sur l'éligibilité de M. Brard au mandat de député,

Décide :

Art. 1<sup>er</sup>. - La requête de M. Claude Samuel est rejetée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans ses séances des 23 septembre et 3 octobre 1988, où siégeaient : MM. Robert Badinter, président, Louis Joxe, Robert Lecourt, Daniel Mayer, Georges Vedel, Robert Fabre, Francis Mollet-Viéville, Jacques Latscha.

Le président,  
ROBERT BADINTER

MAIRIE DE MONTREUIL  
(SEINE SAINT-DENIS)

## CERTIFICAT

Nous, Maire de Montreuil, certifions que Mr SAMUEL Claude domicilié au 89 cours de Vincennes (Lycée M. Ravel), 75020-PARIS, a été employé en qualité de Chirurgien dentiste vacataire contractuel à la Ville de Montreuil du 1er Février 1971 au 30 Avril 1983, date à laquelle il a été licencié.

Montreuil, le 17 Mai mil neuf cent quatre-vingt-trois  
Le Maire, trois



Le Maire,  
**M. DUFRICHE**

\* Janvier 1984, Décret augmentant les collectes de Sang dans les Prisons :

Garde des Sceaux, Ministre de la Justice : Monsieur Robert BADINTER.

Directeur de l'Administration Pénitentiaire: Madame Myriam EZRATTY.

co-président de the Prisons Administration: Monsieur Michel LUCAS, actuel Président de l' ARC.

Ministre de l' Industrie et de la Recherche : Monsieur Laurent FABIUS.

Pour tous Pays : Traduction, Reproduction et Diffusion autorisées et souhaitées.